

Bordereau de versement taxe de séjour / Registre du loueur

Collecte de la taxe de séjour du 1^{er} mai au 30 septembre

Nom et adresse de l'établissement :

Catégorie et classement (selon arrêté) :

Date de versement à l'office de tourisme :

Nom et adresse du logeur :

Département/ pays	Date d'arrivée	Date de départ	Nbre total de personnes logées	Nbre de pers. taxées (+18 ans) E	Nbre de personnes exonérées	Nbre de nuits G	Total des nuitées taxées H = (E x G)	Montant taxe de séjour (cf. tableau avec montants) I	Montant total J = (H x I)	Motifs d'exonération

Les familles nombreuses ne bénéficient plus de réduction familles nombreuses

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.